

DIRECTIVE SUR LE SUIVI DE L'ASSIDUITÉ DES ÉLÈVES INSCRITS AUX SERVICES D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

Juin 2024

Cours en ligne et à distance asynchrones

Francisation Québec

Ministère de l'Immigration,
de la Francisation et de l'Intégration

DIR-FQ (002)			
Date d'émission :	2012-11-14	Date de mise à jour :	2024-06-01
Programme :	Programme québécois d'apprentissage du français (PQAF)		
Service :	Francisation en ligne (FEL) Formation à distance asynchrone (FAD)		
Destinataires	<p>Conseillères et conseillers pédagogiques de la Direction générale des services de Francisation Québec (DGSFQ),</p> <p>Personnel de la Direction des admissions et inscriptions en Francisation Québec (DAIFQ),</p> <p>Personnel enseignant, professionnelles, professionnels et personnes de la direction des organismes scolaires qui relèvent du ministère de l'Éducation (MEQ)</p> <p>Tutrice ou tuteur de la FEL</p>		

Objectifs

- Déterminer les règles d'assiduité et les obligations des élèves qui reçoivent des services d'apprentissage du français de Francisation Québec (FQ) offerts par les partenaires et les organismes scolaires.
- Assurer des conditions favorables à l'apprentissage et au bon déroulement des cours de français langue commune en gérant de façon efficace l'assiduité des élèves.

Contexte

- Conformément à la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11), Francisation Québec, instituée au sein du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), conduit et gère l'action gouvernementale en matière de francisation des personnes domiciliées au Québec qui ne sont pas assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3), et de celles qui envisagent de s'établir au Québec de même qu'en matière de francisation des personnes au sein d'entreprises.
- Le MIFI est responsable du PQAF, qui détermine les conditions d'admissibilité aux services d'apprentissage du français offerts par FQ.

- Les organismes scolaires qui offrent des cours de français reconnus par le PQAF ont signé avec le MIFI une entente qui établit les obligations de chacune des parties.
- Dans son offre de services d'apprentissage du français décrite dans le PQAF, FQ propose entre autres des cours en ligne ou à distance asynchrones offerts dans le cadre de la FEL ou de la FAD, selon l'une ou l'autre de ces formules :
 - Autoformation : activités asynchrones sans tuteur ou tutrice ou personnel enseignant
 - Avec tutorat : activités asynchrones pouvant inclure des activités synchrones ou des classes virtuelles avec tuteur ou tutrice ou le personnel enseignant.

Règles d'application

- La présence active de l'élève est obligatoire sur la plateforme de formation durant la session de cours en ligne ou à distance asynchrone. Sa présence aux activités synchrones (classes virtuelles) est obligatoire pour l'élève ayant choisi la formule avec tutorat.
- L'élève inscrit au cours doit veiller à respecter les conditions d'admissibilité tout au long de la session :
 - La présence des élèves est suivie par jour ;
 - Le suivi de l'assiduité des élèves relève des tuteurs et tutrices ou du personnel enseignant, puis ultimement de la personne responsable de la plateforme.
- **La fin de la formation est automatique en cas de :**
 - **Désistement** : L'élève reste inactif après 16 jours suivant l'assignation d'un bloc et l'activation de son accès ;
 - **Départ avec motif** : L'élève informe sa tutrice ou son tuteur, le personnel enseignant ou FQ, qu'il ou elle ne peut plus poursuivre le cours en précisant le motif ;
 - **Départ sans motif** : L'élève arrête de suivre son cours sans préciser le motif et ne donne pas de nouvelles malgré des relances de la tutrice ou du tuteur. Le départ est enregistré après 16 jours d'absence consécutifs.
- **La formation peut être interrompue en cas d'exclusion**, ce qui signifie que l'élève s'absente de manière récurrente, malgré les interventions du tuteur ou de la tutrice (voir le partage des responsabilités).
 - Tout élève exclu du cours, par exemple pour des raisons d'inactivité, peut obtenir la réactivation de son accès en s'adressant à FQ.
 - L'interruption de la formation est automatique après 16 jours d'absence consécutifs.

- L'interruption de la formation peut être recommandée par le tuteur ou la tutrice et autorisée par FQ¹ lorsque l'élève présente dans les faits un niveau de connaissance du français insuffisant pour suivre la FEL.

Rôle des personnes responsables du suivi de l'assiduité

Les tutrices et tuteurs ou les membres du personnel enseignant :

- Doivent sensibiliser les élèves à l'importance de l'assiduité ainsi qu'à l'engagement attendu ;
- Doivent relancer les élèves inactifs avant un délai de 12 jours d'inactivité, qui enclenche les messages automatisés de la prochaine désactivation ;
- Peuvent rediriger l'élève vers un autre bloc d'apprentissage ou vers un cours synchrone si son niveau de compétence langagière n'est pas suffisant pour le stade intermédiaire.

Références

[Liste des centres d'éducation des adultes qui offrent la formation à distance en différé](#)

[Programme québécois d'apprentissage du français – Offre de services de Francisation Québec 2024-2027](#)

	Responsable
Mise à jour et validation	Direction générale des politiques et programmes de francisation
	Direction générale des services de Francisation Québec
Approbation :	Sous-ministre adjoint — Francisation Québec

¹ Direction des admissions et des inscriptions de Francisation Québec (DAIFQ) ou personne désignée au centre d'éducation des adultes.

**Immigration,
Francisation
et Intégration**

Québec 